

matique dans des dispositions concernant les services. Il faudrait également envisager l'inclusion de dispositions relatives à la propriété intellectuelle.

En résumé, nous nous appliquons à examiner des moyens de maintenir et d'élargir notre accès aux marchés des États-Unis. Ce qui veut dire que nous continuerons d'analyser l'approche sectorielle pour déterminer ce qu'elle est en mesure d'offrir, et que nous nous pencherons sur les demandes formulées par certains segments du milieu des affaires en vue de la conclusion d'un accord commercial plus global avec les États-Unis. Comme mon collègue, le ministre du Commerce extérieur, l'a signalé dans l'allocation qu'il a prononcée à l'Université Dalhousie le 1<sup>er</sup> novembre 1984, il y a des questions très fondamentales qu'il importe de prendre en considération, dont : la force de nos industries d'exportation; les problèmes des industries qui font déjà face à une forte concurrence; les mesures spéciales d'ajustement qui pourraient se révéler nécessaires; les contraintes qui pourraient s'exercer sur certaines politiques canadiennes, comme le développement régional; l'effet qu'aurait sur le sentiment d'identité canadienne tout projet de rapprochement avec les États-Unis. Les questions de transfert de technologie dans le cadre de relations bilatérales doivent être envisagées dans le contexte de ces considérations plus globales.

#### **Arrangements relatifs au développement de la défense et au partage de la production de défense**

Il est un domaine où l'échange de technologie entre le Canada et les États-Unis a été favorisé depuis longtemps. Les arrangements relatifs au développement de la défense et au partage de la production de défense entre le Canada et les États-Unis, qui datent de près d'un demi-siècle, ont permis aux deux pays de limiter à un minimum les restrictions applicables, entre eux, à l'échange de produits de haute technologie, y compris ceux qui sont d'une importance critique sur le plan militaire ou qui ont un double usage. En tant que partenaire des États-Unis dans la défense de l'Amérique du Nord, le Canada est particulièrement privilégié par les règlements américains de contrôle des exportations. Un fabricant américain qui prévoit exporter des produits ou des pièces critiques à une firme canadienne ou à une filiale établie au Canada n'est pas tenu de suivre les prescriptions générales de licence du règlement américain sur le trafic international des armes ou du règlement concernant l'administration des exportations. Une nouvelle directive du département américain de la Défense sur la non-divulgence de données non classifiées mais sensibles confirme expressément l'exemption accordée au Canada à cet égard et permet aux firmes canadiennes de recevoir le même traitement que les firmes américaines pour ce qui concerne les transferts connexes de technologie. Parallèlement, comme je l'ai mentionné, les règlements canadiens renferment une exemption touchant presque tous les biens et toutes les techniques ayant pour destination finale les États-Unis. En raison de ces échanges technologiques généralement non restreints, le Canada a pu apporter une contribution particulièrement efficace à la base industrielle de défense de l'Amérique du Nord. Ces échanges de technologie ont, par ailleurs, permis aux compagnies canadiennes de disposer de la technologie dont elles ont un besoin vital afin d'être concurrentielles sur les marchés internationaux.

La pleine application de nos arrangements bilatéraux suppose que la réexportation du Canada de biens d'origine américaine soit soumise à la législation canadienne. Les fonctionnaires canadiens collaborent étroitement avec leurs homologues américains pour s'assurer que le Canada ne sert pas de filière pour la réexportation de biens américains vers des pays auxquels les États-Unis n'exporteraient pas ces biens.